

2016 - Rapport Assemblée générale

Monsieur Pirson accueille les membres présents et se présente en qualité de Directeur et de Modérateur de la réunion de cet après-midi.

Nous annonçons l'intervention du Ministre Borsus pour 16 H 30 et rappelons que, par correction, il est donc indispensable de se tenir au timing prévu.

Monsieur Pirson précise que l'IEA a reçu un courrier de 5 pages, hier soir, émanant d'un membre qui demandait lecture de son courrier, mais le timing et la loi ne permettent pas de déroger à l'ordre du jour.

Monsieur Clerens interpelle Monsieur Pirson qui n'autorise pas la prise de parole par Monsieur Clerens, mais l'invite à intervenir en cours de présentation s'il a un point particulier à discuter.

Le Président Timmermans ouvre officiellement la séance à 14h20, accueille les membres présents et fait un discours relatif à l'évolution de l'IEA depuis la dernière Assemblée générale.

Monsieur Pirson reprend la parole et évoque le déroulement de l'Assemblée générale selon l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 26/02/2015

Monsieur Pirson, suite à l'intervention du Président, sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale 2015.

Monsieur Clerens demande la parole et exprime son souhait de lire son courrier.
Monsieur Pirson lui rappelle les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale.

Monsieur Clerens prend acte et finit, suite à l'intervention du Directeur, par inviter les membres présents d'émettre un avis négatif concernant l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale.

Le compte-rendu est soumis au vote et est approuvé à la majorité des participants.

2. Rapport d'activités 2015

Le modérateur explique que l'IEA a pris de nouveaux locaux en location afin de permettre de réaliser les diverses réunions avec les commissions discipline, appel et ce sans devoir louer des salles de réunions.

Il est également explicité que le code de déontologie est paru en date du 11/5/2015, ce qui a permis l'installation des commissions de Discipline, d'appel, le cycle de post-formation et la comptabilisation des heures de formations suivies par les membres.

Nous rappelons également le fonctionnement des commissions de stage, formation, des diverses réunions du Comité exécutif, du Conseil et de l'Assemblée générale conformément aux obligations légales.

L'organisation de tables rondes avec les assureurs, les loueurs, la fédération des véhicules anciens, et prochainement TRAXIO a été réalisée avec succès.

L'IEA a également assumé diverses interventions vers l'extérieur telles qu'au cabinet du Ministre Borsus, mais aussi au SPF Économie et Assuralia, Upex, Goca, Fébiac, Renta, OVAM, et l'Inspection économique.

L'IEA a également agi dans le cadre de l'exercice illégal de la profession et a entamé une première action en justice.

Le Président rappelle que l'IEA peut s'autosaisir d'un dossier pour porter plainte, mais que nous comptons sur la collaboration des membres pour relayer vers l'IEA les informations du terrain sur ces pratiques non conformes et qui provoquent une concurrence déloyale vis-à-vis des membres affiliés à l'IEA.

Monsieur Pirson signale l'engagement d'une nouvelle secrétaire, la réalisation de 3 Newsletters et la réflexion sur l'élaboration d'un plan stratégique avec réflexion pour les trois années à venir, malgré le fait que le comité actuel soit encore en place pour une année et ceci afin de pouvoir développer une vision à long terme.

Monsieur Pirson informe les membres de la démarche réalisée pour la création d'un nouveau site Web et laisse la parole aux représentants de la société Computerland qui, après une brève intervention de Monsieur Arnaud Guillaume, spécialiste chargé d'accompagner l'IEA dans ce projet, réalisent une courte présentation du développement à venir de ce site.

3. Evolution du nombre de membres

Force est de constater une certaine stabilité du nombre d'experts entre l'année 2014 et 2015.

De même pour les experts stagiaires.

En ce qui concerne les personnes morales, le nombre est quelque peu en diminution mais cela provient principalement d'arrêts d'activités.

4. Rapport du commissaire aux comptes

Monsieur Adrianus DE BRUYN présente son rapport de contrôle des comptes et confirme la bonne gestion de ces comptes par le trésorier et le Comité exécutif.

5. Approbation des comptes annuels 2015

Le trésorier, Monsieur Etienne Van den Neucker présente son rapport et retrace l'évolution depuis 2014.

Lors de l'Assemblée générale 2015, nous avons pour le bilan 2014 un excellent résultat mais pas suffisamment représentatif d'un exercice complet.

Les résultats pour l'année 2015 sont :

Recettes	615.922,71
Dépenses	563.213,48

Pour 2015, le bilan est en positif malgré diverses installations de commissions.

En ce qui concerne la communication du budget 2016, il n'a pas été possible de transmettre celui-ci au préalable aux membres car l'IEA n'a reçu l'accord du Ministre BORSUS que le jeudi 25/2/2016.

Monsieur Tom DALEMANS, Commissaire du Gouvernement, informe les membres que cette pratique relève de l'application de la loi et il fait état d'une validation par 3 niveaux, le Conseil de l'Institut, le Ministre et ensuite l'Assemblée générale. Cela pose donc la problématique du suivi dans des délais raisonnables.

6. Approbation du budget 2016

Monsieur Van den Neucker présente le budget qui est projeté et qui a été remis en copie couleur avec le rapport annuel.

Le budget est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Celui-ci est approuvé à la majorité, deux votes « contre »

7. Décharge aux membres du Conseil pour leur gestion

Décharge est donnée aux administrateurs à la majorité des membres présents.

2 votes contre et 8 abstentions.

8. Objectifs 2016 – Plan stratégique

Monsieur Pirson présente les divers objectifs de l'IEA pour 2016 et insiste sur l'obligation d'améliorer la communication et la représentation de l'IEA vers l'extérieur afin de se faire mieux connaître et une attention particulière sur la communication vers les membres sera accordée.

L'IEA poursuivra la lutte sur tous les fronts contre l'exercice illégal de la profession.

Un plan stratégique sera établi pour les trois années à venir.

Un nouveau site internet et une nouvelle plate-forme informatique seront mis en place.

Certaines pratiques de l'expertise qui entreraient en infraction avec la législation en vigueur seront analysées.

La structure interne de l'Institut sera renforcée afin de tendre à l'excellence.

Les offres de formation seront développées plus amplement.

L'IEA participera à une évolution/modification de la loi reconnaissant et protégeant la profession d'expert en automobiles.

L'IEA assurera la gestion au sein de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) du métier de l'expert en automobiles.

9. Approbation et vote du montant de la cotisation annuelle

Le trésorier propose de voter sur les cotisations et annonce les montants :

EFFECTIF	1000 EUROS
STAGIAIRE	250 EUROS
PERSONNES MORALES	350 EUROS

Le dépouillement est assuré par 5 membres de l'assemblée et deux membres du comité.

Le résultat du vote est exposé aux membres, après la présentation de Traxio.

Le dépouillement révèle :

Votes « pour » :	231
Votes « contre » :	110
Abstentions :	3

La proposition de cotisations est donc entérinée sur les bases chiffrées ci-dessus.

10. Exposé de la loi sur la garantie de conformité sur les biens d'occasion par Patrick Piret, conseiller juridique de Traxio.

La présentation de Monsieur PIRET sera disponible par envoi mail, à la demande des membres intéressés et sera aussi disponible sur le site de l'IEA.

11. Actualité juridique par Alain Sioen, juriste de l'IEA

IEA

La Loi du 15 mai 2007 avait pour but primordial la protection des consommateurs de façon qu'ils puissent se faire assister par des experts compétents groupés dans une association professionnelle chargée de la supervision du secteur ainsi que de la formation permanente et qui veille au respect de l'éthique professionnelle et du respect de la loi en général. La loi a instauré des conditions d'accès des plus strictes, elle organise les formations de recyclages et elle a mis sur pied une commission disciplinaire pour assurer le respect du code déontologique. L'Institut des Experts en Automobiles est créé comme organisme de supervision. Cet organisme exerce le contrôle des membres de l'Institut par le biais de la Commission de Discipline mais le législateur lui a aussi confié une mission de contrôle sur toute personne qui exerce en Belgique des activités qui selon le législateur sont du domaine d'une expert en automobiles.

Quels sont les instruments ?

La loi prévoit la possibilité d'infliger un nombre de peines disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension et même à la radiation définitive ce qui emmène l'interdiction d'exercer la profession d'expert en automobiles. Dès lors les sanctions peuvent être de nature à avoir un impact très substantiel et le législateur n'a pas manqué de prévoir les mêmes garanties que celles qui sont d'application devant les Cours et les Tribunaux. Ainsi il est prévu des procédures pour faire opposition, pour interjeter appel et pour aller en cassation. En plus toute décision de la Commission Disciplinaire doit être communiquée au Procureur Général près la Cour d'Appel du domicile de la personne en question.

Quid actions contre les non-membres

Il est aussi attribué à l'Institut est aussi une mission générale de dépistage d'infractions à la loi du 15 mai 2007 et cela en dehors du corps des experts membres de l'Institut. Cette mission s'avère nettement plus difficile. Pas seulement la Commission Disciplinaire n'a aucun pouvoir vis-à-vis des personnes non-membres de l'Institut mais les instruments légaux à disposition sont limités. L'IEA ne dispose pas d'un contingent de collaborateurs au statut d'officier de police judiciaire apte à faire des constatations ayant force probante. L'Institut n'est pas une organisation dotée d'un pouvoir inquisitoire. Le nombre de collaborateurs pour détecter les personnes en infractions à la loi et pour les poursuivre en justice est très limité ainsi que le nombre d'instruments légaux pour ce faire. Dans la lutte contre l'exercice illégale de la profession est fait appel à l'esprit alerte des membres qui, sur le terrain, sont quotidiennement confrontés aux infractions à la loi du 15 mai 2007. En d'autres mots : ce sont les experts en automobiles eux-mêmes qui sont les yeux et les oreilles de l'association professionnelle. Pour cette raison l'Institut lance un appel pour que les infractions soient communiquées et dans la mesure du possible avec documents justificatifs à l'appui.

Quelles sont les pistes légales ?

La loi précise que l'Institut doit porter les infractions à la connaissance des autorités. Cela est sans doute la piste qui offre le moins de perspectives réalistes. Les amendes pour les infractions à cette loi sont presque symboliques et il se laisse concevoir que les plaintes seront traitées avec la priorité la plus faible. De toute vraisemblance les infractions à la loi du 15 mai 2007 ne feront même pas l'objet d'une enquête et elles seront probablement classées sans suite parce qu'il y a « d'autres priorités ».

L'Institut est autorisé à entamer une action en cessation contre des personnes qui exercent illégalement la profession d'expert en automobiles. Chaque expert a d'ailleurs accès à cette procédure et elle sera encore plus efficace si la condamnation est munie d'une pénalité par infraction.

Une autre piste est l'intervention des services d'inspection du ministère de l'Economie. Cela est un instrument très réaliste et les fonctionnaires compétents peuvent non seulement faire des constatations avec force probante mais ils sont en principe aussi habilités à imposer des amendes. Hélas, cette possibilité a été perdue de vue lors de la rédaction de la loi du 15 mai 2007 ce qui fait que l'Institut n'y peut pas avoir recours. Cela n'empêche qu'en attendant l'adaptation de la loi nous ne manquerons pas de faire appel aux services de l'inspection du ministère de l'Economie.

Plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction

Si les autorités ne veulent pas poursuivre quelqu'un en justice il y a la possibilité de porter plainte avec constitution de partie civile ce qui fait que le parquet doit au moins entamer une enquête. Malheureusement nous n'avons pas accès à cette procédure car elle n'est possible qu'en cas de délits ou de crimes. Les peines pour les infractions à la loi du 15 mai 2007 sont tellement insignifiantes que ces infractions sont considérées comme des « contraventions » ce qui fait que cette procédure est hors de portée pour l'Institut. C'est certainement une chose à reprendre dans la liste des adaptations de la loi.

Difficulté : l'IEA doit apporter les « pièces de conviction »

Il appartient à l'Institut d'apporter les éléments de preuve. Pour autant que ces éléments ne peuvent pas être recueillis sur l'internet nous devons faire appel à des externes tels que des détectives privés. Cette piste non seulement expose l'Institut à des dépenses considérables mais aussi les constatations faites par les détectives privés n'ont pas de force probante jusqu'à la preuve du contraire. Cela implique que des constatations faites par un détective privé doivent encore être consolidées par un huissier en justice. Il va sans dire qu'il sera très difficile de faire constater et d'apporter la preuve qu'une personne qui un jour donné se trouve à une certaine heure dans une entreprise de carrosserie est en train de faire une expertise. En plus il faut remarquer qu'aussi les détectives privés agréés doivent faire face à pas mal de contraintes comme par exemple sur le plan des photographies.

Quelques dossiers sensibles

Beaucoup de nos membres nous ont communiqué être vexé par les initiatives de certains fonctionnaires de la police de la ville d'Anvers qui font des analyses d'accidents et qui trouvent leur chemin jusqu' aux procès-verbaux. En réponse à une interpellation de la part de l'Institut, le chef de la police d'Anvers a prétendu que la loi sur la Police attribue aux policiers le droit de faire ces analyses et que de ce fait ils ne sont pas visés par la loi du 15 mai 2007. Une intervention auprès du bourgmestre d'Anvers n'a eu aucune suite favorable, mais l'Institut n'a certainement pas l'intention d'arrêter ses actions et ce dossier reste un des dossiers prioritaires. C'est un dossier important car il se laisse concevoir que dans le futur une certaine contamination vers d'autres arrondissements est imminente. Un autre dossier « délicat » est celui des experts judiciaires. D'une part l'Institut a marqué des points dans ce sens que suite à notre intervention auprès du Collège des Procureurs Généraux une lettre a été adressée à tous le parquets avec l'instruction de ne mandater que des experts membres de l'Institut. D'autre part dans les procédures de fond les juges ne cessent de désigner des experts qui ne sont pas membres de l'Institut. Actuellement le fait qu'un expert en automobiles est membre ou pas de l'Institut ne semble absolument pas être le souci des juges. Aucune instance, même pas le Ministre de la Justice, n'est habilité à avoir un impact sur ces décisions et les juges restent entièrement à l'abri d'actions quelconques pour remédier à la situation. Dès lors il faut espérer que le changement des articles concernant les expertises judiciaires qui est prévu pour l'année prochaine apportera une solution à ce problème. Le dossier le plus actuel et le plus délicat est évidemment celui des « nouveaux circuits ». En effet cette nouvelle approche de l'expertise en auto risque d'avoir des conséquences les plus funestes pour la profession d'expert en automobiles et le dossier a absolument la plus grande priorité pour l'IEA.

Actions « en cours »

Une action en justice sous la forme d'une action en cessation contre un expert illégal et récalcitrant a été introduite. Un jugement va probablement intervenir dans un prochain futur. Une première réunion préparatoire de la Commission Disciplinaire Francophone a déjà eu lieu et des convocations pour comparaître devant la Commission dans le courant du mois d'avril ont été envoyées. Les premiers pourparlers en vue d'une modification de la loi avec notre ministère de tutelle (Ministre Borsus) ont eu lieu.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée s'ils souhaitent poser des questions concernant cet exposé.

Faute de questions, le Président remercie Monsieur Sioen pour son intervention.

12. Divers

Le Président demande à l'assemblée si certains souhaitent s'exprimer et ou exposer un point dans les divers.

Tenant compte de l'absence de questions de la part de l'Assemblée, le Président informe les membres de l'arrivée du Ministre, accueilli par le Directeur, le Commissaire du Gouvernement et le Comité exécutif.

13. Intervention du Ministre BORSUS

L'Assemblée générale s'est clôturée par une intervention du Ministre Willy Borsus. Malgré la question explicite du Comité exécutif au commissaire de gouvernement, ce dernier ne peut pas vous transmettre le discours du Ministre.

Le Directeur et le Président remercient les membres présents, les invitent au cocktail et clôture l'Assemblée générale à 17h05.